

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

BARRAGE CHAMPIONNAT REGIONAL FEMININ U15

- **Article 1**

Le comité de Seine et Marne organise un plateau « Barrage Championnat Régional Féminin U15 » (BRFU15). Ce plateau est qualificatif pour le championnat Régional Féminin U15 Division 3 (RFU15-3).

- **Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison en cours**

Soit 3 associations sportives :

- a- L'Association sportive descendante de RFU15-3 de la saison précédente.
- b- L'Association sportive Finaliste de DFU15 de la saison précédente

- **Article 3 – Système de l'épreuve**

1 plateau de 3 équipes, les 3 équipes se rencontrent sur le week-end

OBLIGATION DU VAINQUEUR DU PLATEAU

Le vainqueur représentera la Seine-et-Marne en Championnat Régional Féminin U15 division 3. Les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} iront en Brassage Championnat Départemental Féminin U15

- **Article 5 – Rencontres**

Horaire officiel :

Match 1 Samedi 15h00
Match 2 Samedi 17h00
Match 3 Dimanche 13h15

Temps de jeu :

4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' / Prolongation : 5'

Ballon : Taille 6

Feuille : E-marque V1 obligatoire

Salle : Toutes les salles où se disputent des rencontres officielles doivent être classées conformément au règlement des salles et terrains.
Lors de l'engagement l'association sportive devra fournir la salle homologuée par la FFBB où se dérouleront les rencontres. A défaut l'association sportive devra trouver une salle homologuée à l'extérieur jusqu'à l'homologation de sa salle.

Ligne à 3 points : 6,75m (ligne pleine)

Désignations Arbitres : Les groupements sportifs participant à ce plateau ne sont pas soumis à la charte des officiels. La CDO procédera à la désignation d'arbitres sur ce plateau

Règles de participation aux championnats départementaux		
Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T ou C AST/C1, AST/C2 AST (Hors CTC)	5
	Licence C	Sans limite
	Licence AS	5

Dans la catégorie BRFU15 la mixité est interdite.

- **Article 6 – Statut de l'entraîneur.**

L'entraîneur doit être titulaire du P1 du CQP